



COMPTE RENDU CCP CONTRACTUELS 84 DU 2 JUILLET 2019

Président : Yvon BRUN, sous-directeur Parcours et Carrières à la DRH

Représentant.e.s des agent.e.s pour la CGT :

Présent.e.s : Fabien HAUD, Christine BRUNEAU, Pierre MOUROT.

Excusé.e.s : Fabienne BRIFAULT, Céline CHAROZE, Matthieu LASSUS.

Ordre du jour :

Proposé par l'administration :

- 1) Approbation règlement intérieur CCP
- 2) Liste d'aptitude des agents contractuels relevant du décret n°78-457 du 17/03/1978.
- 3) Trois procédures disciplinaires

- 4) Questions diverses :

Ajouts demandés par la CGT : Cf. déclaration des élu.e.s CGT jointe à ce compte rendu

- 1) Situation des effectifs contractuels par genre, grade, niveau, ancienneté ...
- 2) Evolution des rémunérations des contractuels loi 84, évolution des positions à l'intérieur des niveaux du cadre de gestion (Cf. derniers comptes rendus des précédentes CCP.
- 3) Déroulements de carrière pour les contractuels
- 4) Nouvelle demande de rencontre avec la ministre
- 5) CAP 2022
- 6) adresses courriels des agents dépendant de cette CCP

Déclaration préalable :

Nous vous invitons à lire attentivement notre déclaration jointe à la fin de ce compte rendu.

Nous avons indiqué également au président que sans les points complémentaires que nous lui avons soumis, la CCP se serait résumée à adopter le règlement intérieur et à examiner des procédures disciplinaires. Cela ne nous fait pas rêver et nous entendons traiter des sujets de fond.

Les points prioritaires que nous avons évoqués concernent notamment l'évolution de carrière et des rémunérations des contractuels en lien avec l'évolution des missions ainsi que la qualité du dialogue social et les attributions de notre CCP.

Nous avons donc rappelé une fois encore que l'évolution des rémunérations des contractuels tous les 3 ans maximum et leur changement de position au sein de la grille étaient les seuls indicateurs réalistes pour leur permettre un véritable déroulement de carrière et que faute de réponses satisfaisantes et programmées pour satisfaire nos légitimes revendications qui s'inscrivent pleinement dans le respect de la réglementation en vigueur, nous examinerons activement les conditions d'un recours contentieux collectif sur cette question.

Nous comptons bien aboutir, et cela par tous les moyens, nous reviendrons vers vous à ce sujet entre-autre. Nous sommes **3318 agent.e.s** à relever de cette CCP qui représente l'ensemble des contractuels des ministères sociaux, votre soutien et notre mobilisation devraient nous permettre de bénéficier de plus d'attention de la part de notre administration. En complément, preuve à l'appui, nous avons démontré que la mobilité attendue pour changer de niveau était une mascarade, (Cf. notre déclaration liminaire).

Nous avons par ailleurs obtenu, après une interruption de séance, un soutien unanime de toutes les organisations syndicales pour formuler cette demande dans le compte rendu, dans la mesure où le président a refusé que nous procédions à un vote sur ce point.

Pour information, les agents des ministères sociaux se répartissent sur la base de 80% de titulaires et 20% de contractuels, on peut craindre que le nouvel objectif poursuivi soit à terme d'inverser la tendance et de passer à 60% de contractuels et 40% de titulaires.

Réponses du président de la CCP :

Sur le déroulement de carrières et l'évolution des rémunérations tous les trois ans y compris pour les agents au niveau sommital de leur niveau (cf. cadre de gestion), le président regrette une nouvelle fois que ses propositions antérieures n'aient pas été prises en compte.

Il rappelle que tous les agents dépendants de ses services bénéficient bien de cette évolution de changement tous les trois ans sauf en effet, pour les agents ayant atteint le niveau sommital. Il considère que le cadre de gestion lui impose cette posture et qu'il ne peut pas y déroger. Il considère que nous avons une lecture différente du texte et qu'il ne la partage pas. Pour lui, le nouveau positionnement du ministère en permettant aux contractuels d'occuper des postes à haut niveau de responsabilité devrait en partie régler ce problème dans un futur proche.

Les élu.e.s CGT lui ont indiqué qu'avant de voir les nouvelles mesures, il fallait appliquer la réglementation et que le cadre de gestion (quand il existe) ne devrait pas déroger à celle-ci.

Il ne fallait pas non plus qu'ils comptent sur nous pour opposer les agents contractuels aux agents titulaires. Notre revendication demeure le maintien du statut et la titularisation de tous les contractuels, même si nous recherchons en permanence à améliorer le quotidien de nos collègues.

Pour information, les chiffres donnés lors de la dernière CCP Travail Emploi (ancienne mouture) qui concernait environ 550 agent.e.s étaient les suivants :

140 agent.e.s (+de 25%) étaient bloqué.e.s au niveau sommital de la grille qui se répartissaient de la manière suivante : 11 agent.e.s de niveau IV, 21 de niveau III, 80 de niveau II (le gros du bataillon), 18 de niveau I et 10 de niveau I bis, une paille quoi !!!

Nous avons après les déclarations liminaires engagées les points de l'ordre du jour.

1) Approbation règlement intérieur CCP :

L'administration ayant refusé notamment de prendre en compte les frais de déplacement des membres suppléants, ce qui pénalise la qualité des débats et la formation des nouveaux élu.e.s et qui créait de fait une discrimination géographique pour celles et ceux qui viennent de Province. Nous avons donc voté contre le règlement intérieur.

2) Liste d'aptitude des agents contractuels relevant du décret n°78-457 du 17/03/1978 :

Une seule collègue était proposée pour bénéficier d'une promotion, c'était la troisième fois qu'elle était proposée, après deux refus, nous avons voté favorablement à l'unanimité.

3) Procédures disciplinaires :

Aucune information ne peut être donnée sur les trois procédures disciplinaires

4) Questions diverses :

- Situation des effectifs contractuels par genre, grade, niveau, ancienneté ...
L'administration accepte de transmettre ces éléments dans les meilleurs délais.
- Evolution des rémunérations des contractuels loi 84, évolution des positions à l'intérieur des niveaux du cadre de gestion (Cf. derniers comptes rendus des précédentes CCP).
- Déroutements de carrière pour les contractuels
Cf. déclaration liminaire jointe et première partie du compte rendu
- Nouvelle demande de rencontre avec la ministre
Le président fera remonter notre demande.

5) CAP 2022 :

Cf. déclaration liminaire jointe et première partie du compte rendu

6) adresses courriels des agents dépendant de cette CCP :

La liste avec adresses courriels sera transmise dans les meilleurs délais aux membres de la CCP.

Vos élus CGT :

Elu.e.s titulaires : Fabien HAUD, Christine BRUNEAU, Pierre MOUROT.

Elu.e.s suppléant.e.s : Fabienne BRIFAUULT, Céline CHAROZE, Matthieu LASSUS.

ANNEXE :

Déclaration liminaire des élu.e.s CGT



Déclaration Elu(e)s CCP Contractuels loi 1984

DU 2 JUILLET 2019

Déclaration des élu(e)s CGT

Monsieur le président,

Nous sommes réunis ce jour pour notre première CCP de cette nouvelle mandature, et nous souhaitons attirer votre attention sur les points qui nous paraissent prioritaires pour représenter efficacement les **3318** agent(e)s qui relèvent de cette instance. Nous sommes conscients que celle-ci se tient dans un contexte sans précédent ou les services de notre ministère et ce, à tous les niveaux sont menacés pour certains de dislocation en passant dans la moulinette de la « DDIisation », pour d'autres dans l'incertitude de connaître à quelle sauce ils vont être mangés.

Ces points prioritaires concernent notamment l'évolution de carrière et des rémunérations des contractuels en lien avec l'évolution des missions ainsi que la qualité du dialogue social et les attributions de notre CCP.

Sur le premier point qui est bien entendu fondamental pour tous les contractuels, nous avons poursuivi les actions engagées depuis la mise en œuvre du cadre de gestion, dès la première réunion en 2014.

Lors de votre précédente présidence, nous pensions faire aboutir nos légitimes revendications. Celles-ci se basaient, d'une part, sur le cadre réglementaire, à savoir l'évolution tous les trois ans de nos rémunérations en lien avec les comptes rendus des entretiens professionnels et, d'autre part, sur votre volonté clairement affichée de répondre favorablement à nos demandes. Force est de constater, plus de quatre années après, même si vous avez posé concrètement le cadre des changements attendus passant par des positions supplémentaires dans chaque niveau concerné du cadre de gestion, (cf. compte rendu de la CCP du 19/10/17), que la situation n'a pas évoluée d'un iota, suite au refus du CBCM, donc de notre administration. Votre mise en œuvre du cadre de gestion – dont nous contestons qu'il respecte le cadre réglementaire évoqué précédemment – que vous nous avez imposé, inflige en quelque sorte une double peine pour tous les contractuels notamment les plus anciens qui sont au sommet de leur niveau depuis parfois plus de 10 ans, entraînant le blocage de leur rémunération et n'offrant quasiment aucune perspective d'évolution liée à l'absence de propositions de poste et à la priorité donnée aux titulaires pour les occuper.

Dès lors, conditionner l'évolution de nos carrières, c'est-à-dire le changement de niveau (catégorie) dans la grille indiciaire, à la prise d'un nouveau poste aux responsabilités hiérarchiques plus importantes, n'a aucun sens dans la mesure où les perspectives de mobilité sont extrêmement faibles.

Pour rappel, au cours des quatre dernières années, seules 10 mutations de contractuels ont été examinées par la CCP et 5 ont abouti favorablement. Elles concernaient uniquement des catégories A (dont deux postes FSE, un poste de médecin, un poste d'ingénieur de prévention et un poste de chargé de mission en attente de la CAP des IT du 26/06/18), les 5 autres (cat A) n'ont pas abouti, du fait de l'attribution du poste à un titulaire.

Concernant les perspectives de titularisation, celles-ci ont profité aux collègues ayant peu d'ancienneté du fait des critères retenus, laissant la majorité des contractuels sans solutions satisfaisantes.

Tous ces éléments ont bien évidemment des répercussions sur la qualité de notre dialogue social qui au lieu de reposer sur des négociations entre personnes responsables et respectueuses des attributions de chacun, se résume à l'absence de perspectives d'évolution pour toutes celles et ceux qui se trouvent depuis très longtemps déjà au sommet de leur niveau. Donc, pas ou peu d'évolution de carrière, pas ou peu de reconnaissance de notre engagement.

Si on ajoute à cela, nos multiples échanges sur les attributions de notre CCP et votre volonté de rogner nos droits sur la défense individuelle des agents et sur le fait de nous consulter sur les questions d'ordre individuel (mobilité, changement de niveau...), que va-t-il nous rester ? Pensez-vous que nos échanges seront plus fructueux quand cette instance sera devenue une simple chambre d'enregistrement ? Ce serait de toute façon sans nous.

Concernant la fusion de toutes les CCP.

Le remplacement de la CCP commune à l'ensemble des secteurs travail et santé par deux CCP distinctes en 2011 avait comme objectif de faciliter une gestion « plus flexible » du personnel non titulaire. La CGT s'y est bien entendu opposée, en revendiquant une gestion des agents plus transparente et égalitaire sur les deux secteurs. Le retour à une CCP unique ne peut qu'être reçu positivement par notre syndicat.

Toutefois, l'ensemble de nos élu(e)s sera attentif à ce que cette fusion ne soit pas pour la DRH l'occasion d'un alignement par le bas des conditions de recrutement et d'emploi des agents contractuels de nos ministères sociaux.

Nous souhaitons au cours de ce mandat conforter les droits obtenus et en obtenir de nouveaux, en positionnant les agents et leurs représentants à leur juste place.

Nous connaissons désormais les conclusions des travaux « AP 2022 », comme nous le redoutions le pire est devant nous

Beaucoup de collègues se découragent ou subissent la situation, souvent désabusés. Les représentants syndicaux sont de plus en plus dans le collimateur. Cependant, qu'ils soient syndiqué.e.s ou non, nombre d'entre nous sont prêts à lutter pour faire respecter des droits acquis de longue lutte par d'autres et pour en obtenir de nouveaux.

Enfin, pour conclure, lors de la CCP du 19/06/18, la CGT avait obtenu un vote unanime de toutes les organisations syndicales pour demander **une audience à notre ministre** afin d'obtenir une prise en compte des difficultés que nous rencontrons en matière d'évolution de carrière et des rémunérations, notamment par le déblocage des rémunérations pour tous les contractuels au sommet de leur niveau dans la grille du cadre de gestion. Cette demande est restée sans suite.

Par conséquent, nous soumettons à nouveau au vote, la déclaration suivante :

En référence au décret N° 86-83 du 17/01/1986 article 1-3 qui stipule (...) la rémunération des agents employés à durée indéterminée fait l'objet d'un réexamen, (désormais d'une

réévaluation) au minimum tous les trois ans, notamment au vu des résultats de l'évaluation (entretien professionnel) prévue à l'article 1-4.

Ces points sont repris dans la circulaire DGAFP du 20/10/16 (guide méthodologique en PJ) relative à la réforme du décret n°86-83 du 17/01/86 précédemment cité précise : « il convient de noter que le résultat des EP constitue un des critères de réévaluation de la rémunération, page 19.

Concernant l'évolution de la rémunération, le terme réévaluation en lieu et place de réexamen, page 23.

L'article 1-3 du décret du 17/01/86 étend le principe d'une réévaluation périodique.

De nombreux constats nous permettent de considérer que cette réglementation n'est pas respectée par votre administration, nous vous demandons en conséquence de fournir aux élu(e)s de cette CCP une situation précise des agents qui se trouveraient dans cette situation, aucune réévaluation de leur rémunération à l'échéance des trois années et de **mettre fin à cette pratique en procédant à une régulation rétroactive et complète de chaque situation repérée sur la base du réexamen tous les trois ans.**

Nous vous renouvelons notre demande d'être reçus en audience par notre ministre pour évoquer l'ensemble de ces points et sortir de cette impasse.

Nous vous remercions pour votre attention et l'intérêt que vous porterez à cette déclaration et à notre demande.